

Le 29 février 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni en séance ordinaire le 23 février 2016 à 19h00, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

**Présents :** Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme LLAUTAUD Myriam

**Représentées :** Mme CUTILLAS Aurélie - Mme VIVIER Laurence

**Excusé :** Mr BACH Philippe

**Secrétaire :** Mme IMBERT Béatrice

Après validation du procès-verbal de la séance du 20 janvier dernier, divers dossiers ont été débattus.

Dans le cadre du « Printemps des musiques actuelles », 2 concerts seront proposés les 18 et 19 mars 2016 au Centre Culturel de Vals sur le thème de la « Pop Rock et des musiques actuelles amplifiées », avec des groupes issus de l'Atelier des Arts en première partie et des groupes « La Maison qui tient Chaud » et « la Cafetera Roja » pour les plateaux principaux aux tarifs suivants :

- Billet d'entrée unique 1 jour : 10€
- Pass d'entrée unique pour les 2 jours pour les deux spectacles : 15€.

En matière financière, le Conseil Municipal :

- fait suite à la dissolution de l'Association Vals à Voir lors de son Assemblée Générale le 28 janvier 2016 et conformément aux statuts de ladite association, la Commune acte la reprise des éléments du bilan qui s'établissent à la somme de 100.072€ tant en actif qu'en passif ;
- vote la décision modificative n° 1 du budget annexe « saison culturelle » qui s'équilibre globalement à 133.072,00 euros en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes ;
- modifie certaines dispositions relatives au fonctionnement de la régie de la saison culturelle afin d'optimiser les délais de rémunération des intermittents du spectacle ;
- autorise M. le Maire à verser la participation de la Commune aux centres aérés, colonies de vacances jusqu'à concurrence de 3.000,00 € avant même le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.